

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250414DEC026

Objet: Avenant n° 1 Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la construction du pôle d'équipements publics pour Parilly

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2024-761 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du pôle d'équipements publics à Parilly conclu avec le groupement des entreprises SETEC Organisation/SETEC GL Ingénierie/AMOES, représenté par son mandataire SETEC Organisation,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 avril 2025,

CONSIDERANT qu'en cours de marché, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 du marché n° 2024-761 :

- Titulaire : Groupement des entreprises SETEC Organisation/SETEC GL Ingénierie et AMOES représenté par son mandataire SETEC Organisation SAS – 75583 PARIS CEDEX 12
- Dénomination du marché : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du pôle d'équipements publics de Parilly
- Objet : Prise en compte de prestations supplémentaires
- Montant : + 25 550,00 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction du pôle
d'équipements publics de Parilly**

N° 2024-761

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Bron**, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

Le groupement conjoint SETEC organisation / AMOES / SETEC gl ingénierie représenté par son mandataire la société **SETEC ORGANISATION** – 42-52 quai de la Râpée – Immeuble Central Seine – 75583 PARIS CEDEX 12, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 702 005 901 représentée par son Directeur Général Monsieur Laurent GUERIN, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 19/03/2024, la Ville de BRON a confié au groupement des sociétés SETEC ORGANISATION / AMOES / SETEC GL INGENIERIE le marché public n° 2024-761 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du pôle d'équipements publics de Parilly pour un montant de 75 920,00 € HT. (tranche ferme).

Conformément au marché conclu, les tranches optionnelles relatives à un marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 82 350,00 € H.T. pourront être affermies.

En application de ce marché, la tranche optionnelle 2 «Assistance pour la sélection du maître d'œuvre » a été affermie par ordre de service notifié au titulaire le 19 février 2025.

En cours d'exécution de cette tranche, des missions annexes ont été ajoutées.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : PRESTATIONS CONCERNÉES ET MONTANTS

Les prestations supplémentaires à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivantes :

- Consultation Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) : + 4 550,00 euros H.T.
- Consultation Contrôleur technique (CT) : + 3 500,00 euros H.T.
- Consultation Coordinateur Sécurité Protection de la Santé (CSPS) : + 3 500,00 € H.T.
- Consultation Diagnostics PEMD, thermique, géotechnique, réseaux, structures, géomètre, pollution des sols : + 14 000,00 euros H.T.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble des prestations en plus-value est de **+ 25 550,00 € HT.**

Ce montant est reparti de la manière suivante entre les cotraitants :

Missions	Montant total	Part SETEC organisation	PART AMOES	Part Setec GL INGENIERIE
Consultation OPC	4 550,00	4 550,00		

Consultation CT	3 500,00	3 500,00		
Consultation CSPS	3 500,00	3 500,00		
Diagnostics	14 000,00	8 400,00		5 600,00
	25 550,00	19 950,00		5 600,00

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial (Tranche ferme + tranches optionnelles)	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	158 270,00	+ 25 550,00 €	183 820,00 €
% d'augmentation		+16,143 %	

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A Lyon, le 07/04/2025

Pour le Groupement,
 Le mandataire SETEC ORGANISATION

Le Maire,
 Jérémie BREAUD

Dorothee CITERNE
 Signature numérique de Dorothee CITERNE
 Date : 2025.04.07 14:38:27 +02'00'

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

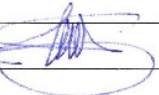
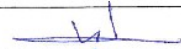
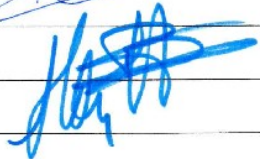
jeudi 10 avril 2025

Avenant n°1 au marché n°2024-781 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un pôle équipements publics à Parilly

Conformément au code de la commande publique (Art R2194-2), un marché peut être modifié lorsque des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. De telles modifications ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission est sollicité pour tout pourcentage d'augmentation supérieur à 5 %.

EMARGEMENT

1er collège : personnes ayant voix délibératives	Nom et prénom	Signature
	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
	Pascal MIRALLES-FOMINE	
	Marion CARRIER	
	Françoise KIRASSIAN	
	Jean-Pierre ANGOSTO	
2ème collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations – Protection du marché et sécurité du Consommateur	
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées	
	Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Lynda HAFIDI Cheffe de Projet	

- ☒ Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
- ☐ Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 06/05/2025

ID : 069-216900290-20250414-20250414DEC026A-AU

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des

☒ rend un avis favorable pour le projet d'avenant du marché n°2024-761 :

Pour : **Unanimité** Contre :

Abstentions :

☐ rend un avis défavorable pour le projet d'avenant du marché n°2024-761 :

Pour : Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET

